

Christian Staerklé, Christophe Delay,
Lavinia Gianettoni, Patricia Roux

Qui a droit à quoi ?
Représentations et légitimation de l'ordre social

Collection Vies sociales

Presses universitaires de Grenoble
BP 47 – 38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04 76 82 56 52 – pug@pug.fr / www.pug.fr

Un ordre social en transformation

Ce premier chapitre vise à fournir quelques repères historiques permettant de comprendre le contexte contemporain dans lequel s'insère notre enquête. Il trace les tendances d'un ordre social en transformation qui marquent les débats actuels sur la légitimité de l'action étatique et sur le partage des responsabilités entre institutions publiques et acteurs privés. Ces changements concernent les structures institutionnelles, en particulier le rôle de l'État dans la gestion des problèmes sociaux tels que la pauvreté et la délinquance, mais aussi les croyances culturelles et les représentations sociales qui sous-tendent et justifient l'intervention de l'État. Ainsi, nous nous intéressons ici à la fois à la reconfiguration des actions sociales et disciplinaires de l'État, et aux tensions que les individus doivent affronter dans un contexte caractérisé par la montée de l'individualisme, par la remise en question de la responsabilité collective et des programmes sociaux de l'État, ainsi que par une culture de contrôle qui met à l'écart les franges de la population perçues comme une menace à l'ordre social.

L'effritement du consensus

Il y a quelques décennies encore, le principe d'un projet sociétal unique recueillait l'approbation de la majorité des citoyens des pays occidentaux. Tel que l'illustre la sociologie fonctionnaliste de Talcott Parsons (1951), la période de l'après-guerre était dominée, en Occident, par l'acceptation consensuelle des bienfaits du

progrès technologique et de la croissance économique, le modèle familial traditionnel constituant le pilier d'une régulation sociale unifiée. À partir des années 1960, toutefois, ce consensus sociétal s'effrite, les arrangements sociaux traditionnels deviennent incertains et contestés (voir Young, 1999, 2007). Le projet politique unique cède la place à un relatif pluralisme, un pluralisme que l'on doit en bonne partie aux luttes des groupes et mouvements minoritaires qui se mobilisent pour faire reconnaître des projets innovateurs (Moscovici, 1980).

Si ce pluralisme est une richesse pour tenter de construire des sociétés plus égalitaires, il brouille aussi les repères pour pouvoir définir, collectivement, des critères de justice et les moyens institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre. Le débat sur la légitimité des modèles politiques normatifs est en effet plus complexe que jamais, car les affrontements idéologiques et théoriques ne se limitent plus à l'opposition classique entre libéralisme et communautarisme (voir Mouffe, 1993), mais mettent en jeu le libéralisme individualiste (Hayek, 1948) et communautaire (Kymlicka, 1995), le communautarisme conservateur (Etzioni, 1994) et libéral (Taylor, 1992), la démocratie radicale (Laclau & Mouffe, 1985), le républicanisme (Schnapper, 1994), l'universalisme (Said, 1978), ou encore des modèles de citoyenneté aussi bien féministes (Lister, 1997 ; Pateman, 1995) qu'antiracistes et postcoloniaux (Alexander & Mohanty, 2001 ; Delphy, 2006 ; Masson, 2006 ; Volpp, 2001).

Les attitudes profanes à l'égard des différents modèles politiques doivent donc être analysées en tenant compte de l'aspect pluriel et contesté du vivre ensemble. Constitué en objet de luttes, le pluralisme des principes de régulation censés organiser les rapports sociaux s'exprime par la confrontation de projets politiques dans la sphère publique (Mouffe, 1993). Caractéristique de notre temps (voir Benhabib, 1996 ; Isin & Wood, 1999), la diversité des projets et des revendications façonne les réponses que les individus donnent à la question *Qui a droit à quoi ?* En prenant position par rapport aux principes qui organisent le vivre ensemble, les gens se réfèrent à des modèles multiples, donnant ainsi la priorité à

des formes et des fondements de l'organisation sociale non seulement divers mais aussi, bien souvent, antinomiques : la cohésion morale et le conformisme, l'équité des échanges et la méritocratie, le multiculturalisme ou au contraire le favoritisme national, la responsabilité collective et la correction des inégalités.

Le pluralisme des conceptions de l'ordre social met en jeu différentes formes de régulation institutionnelle et interroge dès lors l'étendue des responsabilités de l'État. Le consensus d'antan était fondé sur le principe d'un État à caractère social-démocrate dont le rôle redistributif était largement plébiscité par les populations des pays occidentaux. Cet État jouissait d'une légitimité certaine pour résoudre des problèmes comme la pauvreté et la criminalité, perçues comme des problèmes résiduels qui devaient disparaître une fois que le niveau général de bien-être serait suffisamment élevé. La période était marquée par la croyance en la perfectibilité de l'être humain et en l'efficacité de l'intervention sociale de l'État : avec un traitement approprié, par exemple, les délinquants pouvaient être réinsérés dans la société, et des programmes sociaux généreux étaient censés diminuer la détresse sociale. C'était l'époque de l'inclusion sociale (Young, 1999), dans laquelle l'État jouait un rôle régulateur puissant et légitime.

Néanmoins le vent commence à tourner à partir des années 1960, l'intervention étatique étant de plus en plus critiquée. Il serait trop long de détailler les nombreux facteurs qui ont contribué à cette critique (voir Garland, 2001), mais gageons qu'elle doit beaucoup à la montée de l'individualisme et ses effets multiples comme l'encouragement au développement personnel, la consommation ou l'effritement des attaches et des points de repère collectifs. Dans ce mouvement, la responsabilité individuelle est devenue une véritable idéologie culturelle (Miller, 1999), qui explique les problèmes sociaux par les défaillances des individus plutôt que par toute autre raison relevant de déterminants structurels et collectifs. Cela dit, si la critique de l'action étatique est surtout l'œuvre des partis de droite qui n'ont cessé d'accuser l'État d'inefficacité, tant dans le domaine social que disciplinaire, elle a aussi

été portée par des fractions de la gauche qui voyaient l'intervention de l'État comme paternaliste et autoritaire, et dénonçaient ses pratiques répressives, coercitives et discriminatoires. Pour beaucoup, l'État était devenu le problème même, plutôt que la solution aux problèmes (voir Clasen, 2001 ; Esping-Andersen *et al.*, 2002 ; Taylor-Gooby, 2001).

Au centre de ces transformations se trouve donc la remise en question, voire le discrédit de l'action étatique. La critique se poursuit aujourd'hui, plus virulente encore, avec les idéologies néolibérales et néoconservatrices qui triomphent dans de nombreux pays depuis les années 1980. Les premières ont imposé des stratégies politiques visant à minimiser les coûts (et donc les responsabilités) de l'État, tandis que les secondes ont eu comme ambition d'enrayer la déchéance morale, imputée aux libertés civiques nouvellement acquises. Ces deux idéologies cultivent en commun le développement d'une culture de contrôle, pour défendre un ordre social contre des individus et des groupes qui soit ne peuvent ou ne veulent pas bénéficier de la libre consommation tant vantée aujourd'hui, soit sont perçus comme un danger pour la sécurité publique (Garland, 2001). Ces nouvelles formes de contrôle se manifestent autant dans les politiques pénales (durcissement des peines, augmentation des populations carcérales, surveillance des espaces publics) que dans les politiques sociales (prestations octroyées sous conditions, contrôle des bénéficiaires).

Les changements institutionnels seraient difficiles à mettre en œuvre s'ils ne rencontraient pas un écho favorable dans la population. Car en parallèle aux réorganisations structurelles, les représentations et les croyances culturelles qui sous-tendent les actions étatiques ont également subi des changements en profondeur. L'attitude de la majorité à l'égard des bénéficiaires de prestations sociales, par exemple, est devenue plus méfiante et plus stigmatisante. Les conflits de classe se sont attisés, des secteurs de plus en plus larges de la population étant amenés à penser que leurs intérêts sont en compétition avec ceux de ces bénéficiaires, perçus comme peu méritants, voire dangereux pour le reste de

la société. Dans ce contexte, les politiques sociales sont jugées superflues et trop chères, ne pouvant plus être financées par des citoyennes et citoyens honnêtes et travailleurs. Corollairement, l'action disciplinaire est vue comme insuffisamment efficace et trop indulgente à l'égard des délinquants qui ne méritent pas que l'on se préoccupe de leur réinsertion.

L'effritement d'un modèle d'ordre social consensuel se solde donc par la mise à l'écart d'une quantité de groupes hétérogènes qui souillent l'image d'une société ordonnée, obéissant à des valeurs morales communes. Les idéologies néolibérales et néoconservatrices à l'origine de ces visions chimériques de la société tirent précisément leur légitimité d'actions de contrôle et de politiques ciblées vers les groupes sociaux qui souffrent le plus des changements structurels récents, en premier lieu des inégalités croissantes entre catégories sociales privilégiées et défavorisées (Bihl & Pfefferkorn, 1999). Si l'après-guerre semblait s'orienter vers une culture de l'inclusion, domine aujourd'hui une culture de l'exclusion dont sont victimes des groupes comme les pauvres, les bénéficiaires des programmes sociaux, les délinquants, les « sans » (sans-abris, sans-papiers...), les migrants, les femmes, ou encore les homosexuels. Leur caractéristique commune est d'être écartés du centre de la société et repoussés à sa périphérie, et d'être ainsi relégués à une position subordonnée dans la structure sociale. Outre qu'ils sont tous confrontés à un manque ou à un déni de reconnaissance, certains de ces groupes accèdent difficilement à des ressources de base comme l'éducation, les soins ou le logement. Ainsi, la citoyenneté, entendue dans son sens le plus large, c'est-à-dire comme statut de sujet reconnu à tout membre de la société, paraît devenue un bien toujours plus compressible pour des parties entières de la population dans la « société exclusive » que nous connaissons aujourd'hui (Young, 1999).

Les nouveaux arrangements économiques et politiques produisent ainsi vulnérabilité, marginalisation et exclusion, donnant lieu à une société plus incertaine dans laquelle les individus doivent apprendre à gérer de « nouveaux risques » (Beck, 1992). Les

parcours professionnels sont exemplaires de cette incertitude : alternance entre emplois et périodes de chômage, fin de droit au chômage qui conduit à un basculement vers l'assistance publique, multiplication des emplois précaires et atypiques, flexibilité exigée de toute personne salariée, augmentation de la pauvreté laborieuse et de l'inactivité contrainte (Maruani, 2002), pour ne citer que quelques-unes des tensions qui marquent les trajectoires professionnelles des hommes et, plus encore, des femmes. La « souffrance au travail » (Dejours, 1998) est donc devenue une réalité quotidienne pour une grande partie de la population.

La régulation des rapports sociaux est également bousculée dans le domaine familial. Si les femmes assurent toujours l'essentiel du travail domestique et sont seules responsables de la « conciliation famille-travail » (un euphémisme pour signifier que c'est à elles de résoudre le problème de la double journée de travail), on assiste en effet à une modification des structures familiales (Pitrou, 1994), caractérisée par une augmentation des ménages à une personne, des taux de divorce plus élevés, une fragmentation des types de famille (Lister, 1997), une pluralité des configurations parentales (Cadoret, 2002), et une diversification des modèles de paternité (Modak & Palazzo, 2002). Ainsi, sur le marché du travail comme dans la famille, les parcours sont devenus incertains, les projections vers l'avenir difficiles à faire.

Dans ce contexte, il importe d'examiner les réponses de l'État et les débats politiques qui les sous-tendent, tant au niveau social que pénal et disciplinaire.

L'universalisme des droits sociaux en question

Une des grandes tendances qui caractérisent les politiques sociales actuelles est d'articuler récompenses, contrôles et sanctions afin d'influencer les attitudes et les comportements des bénéficiaires, en particulier par la mise au travail. Dans la plupart des pays européens, des politiques dites actives sont déployées pour que les bénéficiaires des assurances sociales (chômage,

invalidité, maladie) et de l'aide sociale réintègrent le marché du travail au plus vite et coûte que coûte. Les droits sociaux sont largement conditionnés par l'occupation d'un emploi, ou du moins par les efforts que les individus déploient pour fournir des contre-prestations en échange du soutien que l'État peut leur accorder, en matière d'indemnités de chômage par exemple ou de revenu minimum d'insertion. Objet d'un contrat entre les individus et l'État, la citoyenneté sociale est ainsi devenue de plus en plus dépendante des fluctuations du marché de l'emploi et de l'idée qu'il faut « mériter d'avoir droit à un droit » plutôt que des principes de justice dérivés des droits sociaux (Staerklé & Clémence, 2004).

Ce type de contrat, basé sur des politiques de l'emploi « actives », est censé prévenir la pauvreté et enrayer la déchéance morale à laquelle pourrait conduire l'inactivité. Or dans cette façon de réguler les rapports sociaux, comment est définie « l'activité » ? Elle l'est à partir d'un seul critère : l'insertion professionnelle. Les autres activités des individus, citoyennes et domestiques notamment, ne sont pas comptabilisées dans le contrat, ce qui prêterite en tout cas une moitié de l'humanité, les femmes. La moindre valorisation du travail des femmes, gratuit et non reconnu lorsqu'il relève du domaine domestique, moins bien payé et moins prestigieux que celui des hommes quand il est effectué dans la sphère professionnelle (Delphy, 1970), est en effet un problème que les politiques « actives » de l'emploi ne font que renforcer. Plus encore, on peut penser qu'elles favorisent la paupérisation des femmes, loin ainsi de s'attaquer aux causes de la pauvreté comme d'aucuns le prétendent. Par ailleurs, la non prise en compte de la division sexuelle du travail et de la pluralité des activités investies par les individus dans leur vie quotidienne encourage le retrait de la chose publique (Alvarez & Parini, 2005) et la « passivité politique » (Fitzpatrick, 2002). Autrement dit, en les traitant comme des pions interchangeable à placer sur le marché du travail, on les déconnecte de l'accès à la citoyenneté et de l'exercice actif des droits politiques (vote ou engagement dans les mouvements et associations). Ce sont donc non seulement les

droits sociaux mais aussi les droits politiques que la distribution ciblée et sélective des ressources altère.

Justifiées principalement par un argument économique (mieux tenir compte des situations individuelles pour éviter des « gaspillages »), les politiques actuelles dites actives et flexibles reposent en fait sur une logique sécuritaire. En effet, d'une part, les personnes les plus précaires et les plus vulnérables de par leur position sociale sont pénalisées si elles refusent un pseudo-emploi sous-payé, inférieur à leurs qualifications ou ne correspondant pas à leurs attentes, et, d'autre part, ces politiques permettent un contrôle social et institutionnel plus poussé de toute personne soupçonnée d'être non méritante, c'est-à-dire responsable des problèmes (emploi, double journée, endettement...) qu'elle peut rencontrer. Wim van Oorschot (2004) qualifie de « flexicurité » cette récente orientation des politiques sociales. En somme, avec des principes tels que la différenciation entre bénéficiaires méritants et non méritants et la croyance individualiste en un contrôle absolu des personnes sur leur destin, les fondements mêmes de l'État social ont été ébranlés.

L'individualisation des prestations sociales et des contrats avec l'État qui conditionnent l'accès à la citoyenneté pose une question importante, celle du devenir des droits collectifs. Comment corriger les inégalités sociales si l'on ne tient pas compte du fait que la société est composée de groupes sociaux hiérarchisés, et que les conditions d'existence des individus sont étroitement liées à leurs appartenances catégorielles ? Comment faire pour garantir l'accès aux droits à tous et toutes dans un monde où « le citoyen » est conçu comme un mâle-national-hétérosexuel-capable-de-travailler, constituant ainsi une catégorie faussement « générale » et « universelle » dont sont exclus bien d'autres groupes (Walby, 1997) ? La réponse n'est pas simple. Il s'agit de ne pas conditionner l'octroi des droits à des critères individuels tels que le besoin et le mérite, des critères subjectifs dont le contenu varie beaucoup selon les enjeux politiques du moment, mais de procéder à une définition des droits qui intègre l'organisation

des rapports sociaux et donc l'appartenance des individus à des groupes aux ressources inégales. Ceci implique de pouvoir décider des frontières catégorielles devant délimiter la communauté des ayants droit. Or si le problème est complexe, c'est que la définition de ces frontières est tout autant l'objet d'enjeux de pouvoir que l'est la définition des critères individuels régissant la distribution des prestations sociales. Notamment, la nationalité est un critère catégoriel très largement utilisé pour circonscrire les droits politiques des ressortissants étrangers, constituant un marqueur de la position sociale qui leur est assignée par rapport à celle des nationaux. Le statut sexuel est un autre critère catégoriel avec lequel sont différenciés certains droits des femmes et des hommes, ou des gays et des hétérosexuels par exemple. La discussion politique de ces critères permet donc de revisiter la signification accordée à la notion d'universalisme, afin de lui enlever sa neutralité trompeuse et de la rendre moins abstraite (Benhabib, 1992).

La mise en cause du « faux universalisme » pratiqué par l'État social doit beaucoup aux mouvements et analyses féministes qui ont contesté la logique capitaliste et patriarcale des systèmes de protection sociale (Fraser, 1997 ; Lister, 1997 ; Pateman, 1995). Comme le dit Christine Delphy (1995), d'une manière ou d'une autre, les femmes ont toujours été totalement ou partiellement (cela dépend des domaines, des époques et des contextes) exclues du « droit commun », entendu « dans le sens de "loi générale", loi qui s'applique à tout le monde » (p. 184). Définies dans l'altérité par rapport au masculin universel, les femmes se voient attribuer des droits spécifiques qui sont des exceptions au droit commun, fondées sur les « capacités naturelles » que la société leur prête (celle d'élever un enfant par exemple, qui leur vaut des congés maternité, ou, en cas de séparation, un accès privilégié au « droit de garde des enfants ») et qui lui servent de support à légitimer une stricte séparation entre sphère privée et sphère publique. Ainsi, la « dichotomie "droit commun-droits spécifiques" recoupe la dichotomie "public-privé" » (p. 185), à laquelle l'on peut ajouter la dichotomie hommes-femmes. L'attribution de droits spécifiques

peut donc confirmer une logique différentialiste qui naturalise les catégories sociales et ignore les rapports de pouvoir qui les produisent. Néanmoins, il semble possible de se prémunir de ce risque d'essentialisation en basant les revendications de droits spécifiques non pas sur une théorie du « droit naturel » mais sur une reconnaissance des inégalités structurelles. Revendiqué comme droit devant corriger ces inégalités, le droit spécifique accordé à un groupe particulier (par exemple l'engagement prioritaire des femmes à des postes de responsabilité) quitte alors sa fonction de naturalisation du groupe dominé pour devenir un outil de transformation des rapports hiérarchiques qui le lient au groupe dominant (Kergoat, 1984).

Ainsi, en tenant compte de l'organisation des rapports entre les groupes, l'État social peut dépasser sa fonction de redistribution quantitative fondée sur une conception homogène de la nation. Ceci revient à rendre l'universalisme social plus concret et plus proche des expériences quotidiennes des individus, et donc à prendre en considération leurs appartenances catégorielles sans faire l'impasse sur la hiérarchie de la structure sociale. Cette reconnaissance collective peut passer par des mesures de réallocation de ressources matérielles (par exemple assurance-maternité, bâtiments et transports aménagés pour les personnes handicapées). Mais elle peut aussi être acquise par l'obtention de droits civils et politiques, par exemple lorsque les étrangers acquièrent le droit de vote ou les personnes homosexuelles le droit de se marier. Ainsi, les droits collectifs, accordés sur la base de l'appartenance à des groupes (Isin & Wood, 1999 ; Kymlicka, 1995), constituent un antidote à l'incapacité des régimes actuels à donner un contenu démocratique aux politiques sociales. De la sorte, l'État social pourrait contribuer à remédier à la dissociation entre droits sociaux, civils et politiques (Fitzpatrick, 2002), ainsi qu'entre redistribution et reconnaissance, deux objectifs de justice sociale artificiellement séparés (Fraser & Honneth, 2003).

Ces considérations conduisent à relever que si les pressions subies par l'État social sont bien réelles, les réponses politiques

qui y sont apportées n'ont rien d'inéluctable (Roche, 2002; Goul Andersen, 2001). Dans le même sens, face aux critiques néolibérales, plusieurs études ont par exemple montré que l'efficacité d'un système économique national est largement indépendante de son investissement social (Esping-Andersen, 1999; Goodin, Headey, Muffels & Dirven, 1999). Des pays sociaux-démocrates comme la Suède ou les Pays-Bas ont des performances économiques semblables à celles des pays libéraux, alors qu'ils réussissent mieux à promouvoir l'intégration des étrangers et l'égalité des sexes par exemple, et diminuent ainsi les tensions sociales dues aux inégalités et à l'exclusion. Produit des idéologies qui font triompher les principes de responsabilité et de mérite individuels, le lien établi entre les défis économiques que l'État doit affronter et la restriction des droits sociaux n'est donc ni déterministe ni linéaire, il résulte de choix politiques.

La nouvelle punitivité

Désormais étroitement associées au social, les régulations pénales et disciplinaires relèvent elles aussi de choix politiques. Les transformations sociétales des trois dernières décennies ont engendré une culture de contrôle dont la manifestation institutionnelle la plus flagrante est constituée par une montée inouïe des taux d'emprisonnement, sans rapport direct avec la criminalité effective. La culture de contrôle pénètre aujourd'hui tous les aspects de l'organisation sociale (Garland, 2001), elle agrandit sans cesse le cercle des actes classés comme délinquants. Dramatisée, la délinquance est omniprésente dans les médias qui diffusent des images d'une jeunesse dépravée et dangereuse ayant perdu ses repères, publient des comptes rendus de délits exceptionnels mais spectaculaires, et relayent généreusement l'indignation morale collective face à ces délits. La délinquance est perçue comme un fait social « normal », la population porte une attention à la criminalité jadis inimaginable. Il en résulte des sentiments de peur et de vulnérabilité : le sentiment d'insécurité est devenu un problème social en soi, qui se développe indépendamment

de la délinquance effective, déconnecté des réalités sociales qui pourraient le justifier (Salas, 2005).

C'est ainsi que la crise de l'État se traduit non seulement par une reconfiguration de ses programmes sociaux, plus restrictifs, mais aussi par une nouvelle punitivité qui a remplacé, à partir des années 1970, le dogme de la réhabilitation et de la réinsertion des délinquants (Foucault, 1975). Ce mouvement complexe et ambivalent vers des interventions disciplinaires de plus en plus répressives s'inscrit également dans les changements structurels de la société que nous avons évoqués auparavant, en particulier l'avènement de l'individualisme et la « dérégulation » des marchés. En ce sens, la justice pénale est devenue préventive pour minimiser les entraves au fonctionnement néolibéral. Comme le social, elle est censée répondre à des contingences économiques, alors même que celles-ci produisent des inégalités et ainsi un nombre impressionnant de personnes laissées pour compte. Afin de protéger les fondements d'une société axée sur l'individualisme et régie par des principes marchands, les personnes qui pourraient la remettre en cause doivent être tenues à l'écart (Wacquant, 1999 ; 2004). Les politiques de « tolérance zéro » visant à sanctionner durement des délits mineurs illustrent ce nouveau principe pénal qui consiste à vouloir maîtriser les risques encourus par le système économique et par là à défendre les intérêts des classes supérieures. Conséquence nécessaire, la sanction pénale est appliquée de façon disproportionnée aux membres des minorités et des groupes dominés. La surveillance électronique effrénée des espaces publics entre également dans cette logique de contrôle qui veut sauvegarder un ordre social propice aux affaires, mais qui ne se soucie guère des raisons à l'origine de la délinquance.

Toutefois, la justice pénale est également devenue plus expressive, ce qui se reflète dans la montée de la figure emblématique de la victime (Salas, 2005), autre caractéristique de la culture de contrôle. La délinquance a pris une telle place dans les représentations contemporaines que de nombreux individus se perçoivent comme des victimes potentielles, pensent et se

comportent en conséquence (Moscovici, 2005). Graduellement, les droits des victimes ont supplanté ceux des accusés. Il est attendu de la justice pénale qu'elle entende d'abord les victimes et leur désarroi, ce qui la rend plus dure et plus intransigeante à l'égard des accusés. Dans le même mouvement, ces derniers ne sont plus seulement jugés pour leurs actes mais aussi pour la menace ou le risque qu'ils symbolisent, un risque que la société ne veut plus assumer. Sur fond d'indignation morale collective, se protéger du danger implique à la fois, aujourd'hui, d'exclure le délinquant et de mettre à l'écart toute personne soupçonnée de le devenir un jour. Dans cette logique du soupçon, de plus en plus d'individus sont contrôlés et se voient remis à l'ordre moral que les politiques disciplinaires tentent d'instaurer. A commencer par les pauvres, les étrangers et les jeunes. Le néoconservatisme de la nouvelle punitivité va ainsi de pair avec le néolibéralisme des transformations qui ont marqué l'État social : les mesures disciplinaires et les politiques sociales nourrissent les mêmes angoisses, partagent les mêmes hypothèses quant au fonctionnement calculeur des individus, recourent aux mêmes stéréotypes stigmatisants, et utilisent les mêmes recettes pour identifier le risque et attribuer la responsabilité des problèmes sociaux aux individus (Garland, 2001).

Notre enquête examinera les conséquences psychosociales de cet environnement incertain et risqué, tant au niveau des conceptions profanes de l'ordre social qu'en termes de régulations institutionnelles préconisées pour faire face au sentiment de vulnérabilité que de plus en plus de gens éprouvent dans notre monde actuel. Il est probable que le sentiment de vulnérabilité conduise à des réactions fatalistes, résignées et désillusionnées, plutôt qu'à la révolte. La « vulnérabilité sociale », fondée ou non sur une réelle précarité matérielle, pourrait rendre les gens plus méfiants et moins tolérants, fragilisant par là les liens sociaux qui devraient précisément garantir la continuité et la stabilité de la vie quotidienne (Castel, 1995). Dans ce cas, la vulnérabilité pourrait être un terreau fertile pour stigmatiser des individus que l'on estime (encore) plus faibles que soi, appartenant à des

groupes défavorisés et discriminés. Les mères chefs de famille par exemple, les ouvriers non qualifiés, les employées domestiques, les réfugiés, les bénéficiaires de l'aide sociale, les gays et les lesbiennes pourraient faire partie de ces cibles de récrimination sur lesquelles sont projetées des images indésirables et menaçantes (Joffe & Staerkle, 2007). Pour échapper à la vulnérabilité, on cherche à identifier, parmi les victimes mêmes, des boucs émissaires qu'on rend responsables des problèmes sociaux, on soutient l'exclusion de groupes défavorisés par le déni d'accès aux droits, on fait de la différence une déviance qu'il faut contrôler ou réprimer. Une telle réponse à la vulnérabilité peut donc aller de pair avec l'ethos de punitivité qui consiste à incriminer, accuser, juger et condamner de façon excessive et sans commune mesure avec la faute commise. « Le mal est dans la *peur* qu'il inspire, [dans] l'*insécurité* qu'il répand mais aussi dans les *risques* qu'il nous fait courir » (Salas, 2005, pp. 17-18, italiques d'origine). La montée du populisme pénal serait ainsi une réponse cardinale aux sentiments de vulnérabilité. Mais laissons la porte ouverte à des manières moins désillusionnées de répondre à l'incertitude, car cette dernière peut aussi produire une conscience de la domination et des responsabilités collectives (Tajfel, 1978), en faveur du changement social (Drury & Reicher, 2000; Wright, Taylor & Moghaddam, 1990).